

RÈGLEMENTS DU CONOURS

Sur les traces des abbés Desjardins

Présenté par le MNBAQ, Le Monastère des Augustines et le quotidien *Le Soleil*.

Le concours **Sur les traces des abbés Desjardins** est organisé en marge de la présentation de l'exposition *Le fabuleux destin des tableaux des abbés Desjardins* présentée au Musée national des beaux-arts du Québec (ci-après désigné « MNBAQ »), du 15 juin au 4 septembre 2017.

Le concours débute le 15 juin 2017 et se termine le 4 septembre 2017, à 17 h. Toute mention d'heure aux présents *Règlements du concours* fait référence à l'heure légale en vigueur au Québec.

Les partenaires suivants sont associés au MNBAQ pour le concours : Le Monastère des Augustines, le quotidien *Le Soleil*, et leurs agences affiliées (ci-après les « partenaires »).

1. MODES DE PARTICIPATION

Pour participer au concours **Sur les traces des abbés Desjardins**, quatre (4) façons :

- 1.1 Procurez-vous un exemplaire du quotidien *Le Soleil* les 20, 23, 26 et 29 juin 2017, 4, 8, 11, 15, 18 et 22 juillet 2017. Répondez à la question. Déposez votre bulletin de participation au Musée national des beaux-arts du Québec **avant le lundi 4 septembre, à 17 h.**
- 1.2 Du 15 juin au 22 juillet 2017 inclusivement, visitez le concours.lesoleil.com et cliquez sur le visuel du concours **Sur les traces des abbés Desjardins**, remplissez le formulaire en ligne, répondez à la question.
- 1.3 Du 15 juin au 4 septembre 2017 inclusivement, visitez l'exposition *Le fabuleux destin des tableaux des abbés Desjardins*, remplissez le bulletin de participation, répondez à la question et déposez-le dans la boîte prévue à cet effet au Musée national des beaux-arts du Québec **avant le lundi 4 septembre, à 17 h.**
- 1.4 Du 15 juin au 4 septembre 2017 inclusivement, visitez le Musée du Monastère des Augustines, remplissez le bulletin de participation, répondez à la question et déposez-le dans la boîte prévue à cet effet au Musée national des beaux-arts du Québec **avant le lundi 4 septembre, à 17 h.**

Toutes les informations demandées ainsi que la bonne réponse à la question doivent figurer sur le bulletin de participation pour que celui-ci soit valide.

2. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Les participants doivent résider au Canada et avoir atteint l'âge de la majorité dans leur province de résidence en date de leur participation au concours. Les administrateurs, dirigeants et employés du MNBAQ et de ses partenaires, de même que leur famille immédiate (père, mère, frère, sœur, fils, fille, conjoint ou conjointe) et les personnes vivant sous le même toit qu'eux ne sont pas admissibles à ce concours.

3. MODE D'ATTRIBUTION DU PRIX

Le mercredi 6 septembre 2017, à 14 h, le Service de la promotion du *Soleil* effectuera le premier tirage par boulier électronique par le biais de concours.lesoleil.com. Le bulletin de participation sélectionné au hasard, qui comportera une bonne réponse à la question et les coordonnées complètes du participant, permettra à ce dernier de participer à la prochaine étape du concours. Le Service de la promotion du *Soleil* transmettra les coordonnées de la personne sélectionnée à la responsable de la publicité du MNBAQ.

Le mercredi 6 septembre 2017, à 14 h, la responsable de la publicité du MNBAQ effectuera un tirage parmi les coupons obtenus au MNBAQ. Le premier bulletin de participation pigé, qui comportera une bonne réponse à la question et les coordonnées complètes du participant, permettra à ce dernier de participer à la deuxième étape du concours, sous réserve de remplir toutes les conditions du présent règlement.

Le mercredi 6 septembre 2017, à 14 h, la Directrice Développement des affaires du Monastère des Augustines effectuera un tirage parmi les coupons obtenus au Monastère des Augustines. Le premier bulletin de participation pigé, qui comportera une bonne réponse à la question et les coordonnées complètes du participant, permettra à ce dernier de participer à la deuxième étape du concours, sous réserve de remplir toutes les conditions du présent règlement. La Direction Développement des affaires du Monastère des Augustines transmettra les coordonnées de la personne sélectionnée à la responsable de la publicité du MNBAQ.

Le jeudi 7 septembre 2017, à 10 h 30, la responsable de la publicité du MNBAQ effectuera un (1) tirage parmi les trois (3) finalistes. Le tirage sera effectué entre le coupon tiré par le Service de la promotion du *Soleil*, celui tiré par la Direction Développement des affaires du Monastère des Augustines et celui tiré par la responsable de la publicité du MNBAQ. Le tirage dévoilera le gagnant du prix.

Le jeudi 7 septembre 2017, à 11 h, la responsable de la publicité du MNBAQ contactera le gagnant par téléphone. À moins qu'un second tirage ne soit nécessaire, aucun autre participant ne sera contacté.

Le gagnant devra réclamer son prix dans un délai maximum de sept (7) jours, à partir de la date où il aura été rejoint la première fois. Si le prix n'est pas réclamé dans ce délai ou si le gagnant ne peut être joint dans les sept (7) jours suivant le tirage, le finaliste fait par Service de la promotion du *Soleil* sera nommé gagnant.

4. DESCRIPTION DU PRIX

- Un forfait monastique en chambre contemporaine pour deux (2) personnes, une (1) nuitée (selon disponibilité) comprenant :
 - hébergement dans l'ancien cloître restauré;
 - petit-déjeuner vitalité en silence au restaurant du Monastère (frais de service inclus);
 - accès au Musée et au site patrimonial;
 - accès aux espaces communs de détente et de communication.
- Un abonnement pour adulte pour 2 ans du MNBAQ
- Un chèque-cadeau de 100 \$ à la Librairie-Boutique du MNBAQ

Valeur de 444 \$

5. CONDITIONS GÉNÉRALES

- 5.1 Le prix doit être accepté comme tel et ne peut être échangé contre une somme d'argent, ni vendu, ni transféré. Aucune substitution n'est accordée.
- 5.2 Le gagnant du prix doit consentir, si requis, à ce que son nom et/ou son image, notamment sa photo et/ou sa voix, soient utilisés à des fins publicitaires relatives à ce concours, et ce, sans rémunération.
- 5.3 Le refus d'accepter le prix libère le MNBAQ et ses partenaires ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs de toute responsabilité et obligation vis-à-vis du gagnant.
- 5.4 En cas d'impossibilité de fournir le prix tel que décrit dans les présents *Règlements du concours*, le MNBAQ et ses partenaires ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs se réservent le droit de substituer le prix, en tout ou en partie, à un ou des prix d'une valeur approximative équivalente.
- 5.5 Toute fausse déclaration de la part d'un participant entraîne automatiquement sa disqualification du concours.
- 5.6 Le MNBAQ et ses partenaires ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs n'assument aucune responsabilité pour pertes, retards, erreurs d'adresse sur le courrier reçu, erreurs d'impression, mauvais fonctionnements techniques, informatiques ou téléphoniques, pertes ou vols de données informatiques, bris de logiciel ou matériel informatique, pertes de courriers, appels frauduleux ou autres erreurs.
- 5.7 Le MNBAQ et ses partenaires ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs n'assument aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation imprévisible ou hors de leur contrôle, incluant notamment grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leur établissement ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

- 5.8 La participation au concours comporte l'acceptation des présents *Règlements*, dont le MNBAQ se charge de l'application. Toutes les décisions du MNBAQ en regard du présent concours sont définitives.
- 5.9 Les renseignements personnels, tels que nom, adresse postale, courriel, âge et numéros de téléphone, sont recueillis uniquement aux fins de l'administration du présent concours. Ces renseignements ne serviront à aucune autre fin sans le consentement des participants. En fournissant ces renseignements, le participant consent à leur utilisation aux fins indiquées.
- 5.10 Les *Règlements du concours* sont disponibles sur demande au MNBAQ ou sur son site internet (www.mnbaq.org), au Monastère des Augustines ainsi que sur le site concours.lesoleil.com.
- 5.11 Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

Musée national des beaux-arts du Québec
Ce vendredi 16 juin 2017